

REGLEMENT INTERNAT



L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce règlement.

En cas de manquement à ces règles de vie, et après avoir cherché des solutions avec les intéressés, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises. L'exclusion sera prononcée par les directeurs.

CHARTE

Voici les deux points essentiels à retenir pour une année sereine :

- **ETRE RESPECTUEUX du cadre et des personnes**
- **Avoir une attitude qui favorise le VIVRE ENSEMBLE**

NOS HORAIRES

- Goûter : 17h30
- Etude : 17h45 à 18h30 – salle d'étude silencieuse ou CDI ou activité encadrée
- Repas : 19h00 à 19h30
- Temps libre : 19h30 à 20h30
- Accès aux chambres dès 20h15
- Douche obligatoire : 21h30 maximum
- Extinction des lumières, dépose du téléphone, silence: 22h00
- Premier réveil : 7h, 6h45 le vendredi
- Petit-déjeuner entre 7h et 7h30
- Fermeture de l'internat 7h55

TROUSSEAU DE L'INTERNAT

- Chaussons, chaussures d'intérieur obligatoires (espadrilles, tong...), pyjama
- Dimension des lits : 90 x 190 cm
- Alèse, couette et sa housse, oreillers et sa housse
- Linge personnel : à votre convenance, néanmoins une tenue décente est exigée (ex : pas de jean troués, tenue de nuit correcte...)
- Serviettes et nécessaire de toilette
- Un cadenas (diam.35) pour l'armoire d'internat à code (pas de clé)
- Une gourde
- Une batterie externe chargée est conseillée pour recharger les téléphones
- Un chèque de caution de 150€ (Un état des lieux entrant et sortant est effectué en présence de l'élève , d'un surveillant, et d'un parent de préférence.

Les élèves disposent d'un local au lycée dans lequel ils peuvent déposer leurs valises le lundi en arrivant et les récupérer le vendredi

Il est vivement déconseillé aux élèves d'avoir à l'internat des bijoux, de l'argent et tout autre objet de valeur. Les élèves doivent placer leurs affaires dans leur armoire fermée à clef.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

CONSIGNES A RESPECTER POUR VIVRE ENSEMBLE - FONCTIONNEMENT

- L'usage des téléphones portables est interdit pendant le temps du repas.
- Le téléphone portable est autorisé jusqu'à 21h45 puis remis aux surveillants jusqu'au lever.
- Des pantoufles ou chaussures d'intérieur sont indispensables pour le respect de la propreté.
- La propreté et l'hygiène de la chambre sont des points essentiels. Chaque jour, elle doit être propre et rangée. Le linge de lit est changé tous les 15 jours, les serviettes chaque semaine.
- L'affichage (posters, photos...) est possible avec l'autorisation du référent présent.
- Seule l'eau est autorisée dans les chambres. Il est interdit de manger dans les chambres ou d'entreposer de la nourriture qui ne serait pas sous vide ou hermétique. Les paquets de nourriture doivent être ouverts et consommés dans la journée ou la soirée à l'extérieur uniquement.
- Chaque mois, un responsable de chambre est nommé. Il est chargé d'assurer la régulation de la vie en collectivité.
Des réunions seront tenues régulièrement avec la direction.
Les responsables diffusent des informations auprès de leurs camarades, recueillent les suggestions et ils sont porte-parole auprès de l'équipe éducative et de la direction.

ACTIVITES

Les activités sportives, culturelles organisées dans le cadre de l'internat seront proposées. Elles font partie de la vie de l'internat et ne seront pas soumises à une autorisation particulière sauf pour les sorties et activités en extérieur.

LES LIEUX DE DETENTE

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes :

- Le foyer reste ouvert tous les jours de 17h30 à 20h30 ; il comporte des baby-foot, une télé, des poufs, tables et chaises hautes ;
- Terrain de pétanque, portique, jeux de société sont à disposition.
- Le gymnase et la salle de musculation sont accessibles en présence d'un adulte sauf dérogation spéciale validée par la direction dans le cadre de convention ;
- La salle télé de détente est en accès libre ; les surveillants ont un droit de regard sur les programmes ;
- Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles. Interdiction de manger ou de boire, sauf de l'eau.
- Le réfectoire peut être ouvert pour travailler au calme.

SORTIES

Les activités ludiques, sportives ou culturelles proposées par les internes et les surveillants, ainsi que les adhésions aux clubs extérieurs sont encouragées. Par contre, si l'activité est extérieure à l'école, une seule sera accordée par semaine.

L'étude du mercredi n'est pas obligatoire. Avec autorisation parentale, les élèves peuvent sortir jusqu'à 18h45.

Toute sortie doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation par e-mail** à : pascal.carminati@escr74.com ou martine.nucera@escr74.com

CONSIGNES DE SECURITE

- Ne pas introduire de produits inflammables.
- Ne pas jouer avec des produits sous pression (bombe de déodorant par exemple).
- Le tabac est strictement interdit, conformément à la loi EVIN (y compris cigarette électronique).
- Les rallonges et multiprises ne sont autorisées.
- Ne pas toucher aux installations électriques, aux extincteurs et aux alarmes, sous peine de sanction, voire de renvoi.
- Aucune consommation de stupéfiants et d'alcool.

USAGE DE MEDICAMENTS ET CONSIGNES

A Noter : En cas de maladie ou autre problème, le surveillant appelle et prévient la famille.

Toute prise de médicament est interdite sauf dans le cadre d'un protocole signé par le médecin, les parents et l'établissement (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé)

REPAS

La restauration est assurée par notre prestataire **1001 Repas**.

Nous assurons le petit déjeuner. La prestation comprend :

- Jus d'orange tous les matins
- Fruits à volonté tous les jours
- Yaourt nature tous les jours
- 2 à 3 sortes de céréales tous les jours
- Pain, miel, beurre et confiture tous les jours
- + une fois par semaine : Nutella, viennoiseries, Choco fourré (céréale) et œufs brouillés.

Nous assurons le repas du soir. La prestation comprend :

- Entrée
- Plat (légumes et féculents tous les jours)
- Laitage
- Fruits tous les jours
- 2 choix de desserts

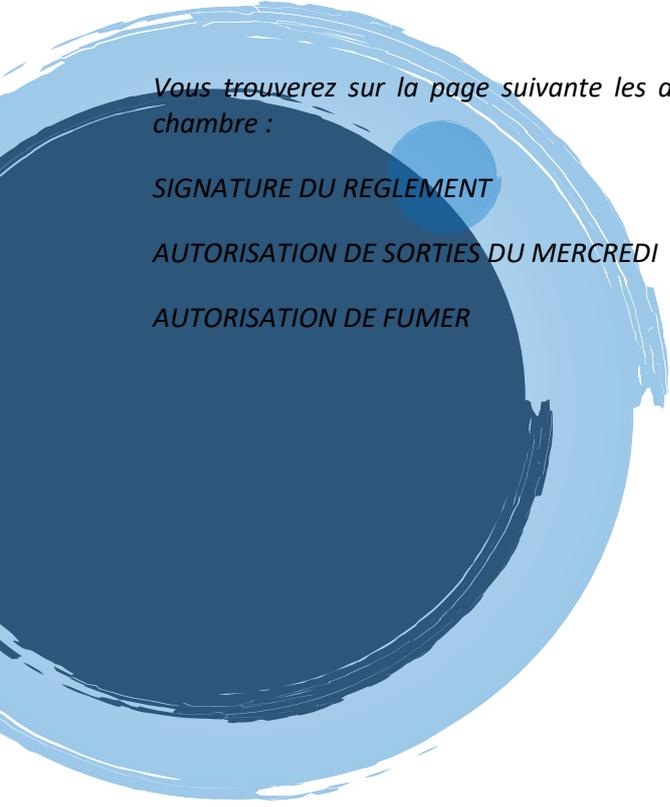
Tous nos produits sont frais et si possible BIO.

Les repas servis le midi et le soir sont toujours différents.

Une commission se réunit régulièrement pour améliorer la qualité de la prestation.

CONTACTS

- **Surveillants de nuit internat** : Martine NUCERA ou Pascal CARMINATI 07.57.48.52.28
 - **Absences et retards à signaler par mail uniquement** à viescolaire.cecama@escr74.com
Les familles des élèves d'ECAUT doubleront le message à secretariat@ecaut.com
- 

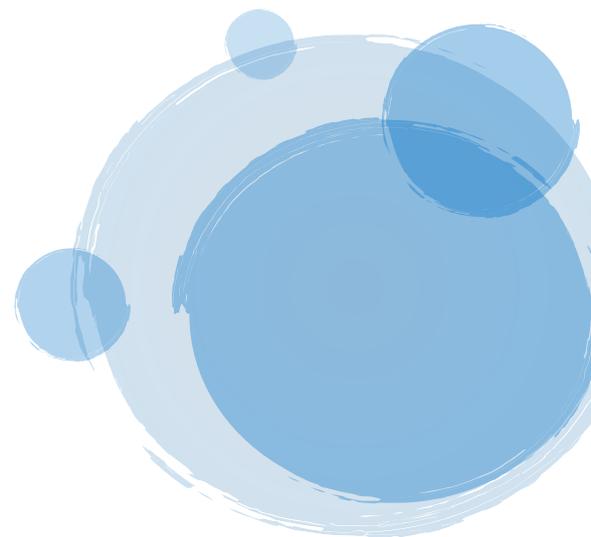


Vous trouverez sur la page suivante les documents à remplir et à remettre le jour de l'installation dans la chambre :

SIGNATURE DU REGLEMENT

AUTORISATION DE SORTIES DU MERCREDI

AUTORISATION DE FUMER



INTERNAT - REGLEMENT INTERIEUR

Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat de l'ESCR-CECAM, l'accepter et prendre l'engagement de le respecter.

Nom Prénom de l'élève	date	signature

Nom Prénom du responsable légal	date	Signature

INTERNAT AUTORISATION PARENTALE – SORTIE DU MERCREDI

Je soussigné(e) autorise n'autorise pas *mon fils/ma fille*

scolarisé au CECAM/à ECAUT en classe de à sortir de l'établissement le mercredi de 17h30 à 18h45 dans Saint-Jeoire.

L'élève ne devra pas utiliser de véhicule motorisé, avoir un comportement discret, poli et respectueux. La direction se réserve le droit de suspendre l'autorisation en cas de non-respect du règlement.

Fait à Le Signature du représentant légal.

INTERNAT AUTORISATION PARENTALE – Cigarette-

à remettre par l'élève en main propre aux surveillants d'internat

Par application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est rappelé aux élèves qu'il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Nous sommes conscients que certains lycéens internes mineurs sont fumeurs ; aussi, des créneaux sont prévus le soir de 17h25 à 17h35, de 19h30 à 19h45 et le matin à 7h45. Seuls les élèves internes pour lesquels l'autorisation parentale ci-dessous aura été reçue dûment renseignée et signée, pourront fumer ou vapoter sur ces créneaux, sous la surveillance d'un membre du personnel, à l'extérieur du lycée dans un endroit prédéfini. Il est rappelé aux fumeurs qu'ils doivent déposer les mégots éteints dans le cendrier prévu à cet effet et non au sol.

Si votre enfant n'est pas autorisé à fumer, nous vous remercions de ne pas tenir compte de cette partie.

Je soussigné(e) autorise n'autorise pas *mon fils/ma fille* à fumer sur les créneaux définis par le lycée et dans les conditions énoncées (à l'extérieur du lycée, sous la surveillance d'un surveillant d'internat).

Fait à, le

Signature du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé »